



Règlement 221-06-2023
amendant le Plan d'urbanisme 221-2008
afin d'agrandir l'affectation commerciale-industrielle
artérielle locale à même une partie de l'affectation
résidentielle et de villégiature

ATTENDU le règlement du *Plan d'urbanisme 221-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le règlement 449-2022 et que ce dernier comprend des dispositions modifiant son schéma d'aménagement et de développement afin d'inclure les lots 3 431 995 et 3 431 996, du cadastre du Québec, dans l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement suivant soit adopté.

1. **MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL**

L'annexe E : figure 5 « Plan des affectations du sol » est modifiée par l'agrandissement de l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale (IC) à même une partie de l'affectation résidentielle et de villégiature (HV), le tout, tel qu'il appert à l'extrait du plan des affectations du sol joint à la présente à l'annexe 1.

2. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

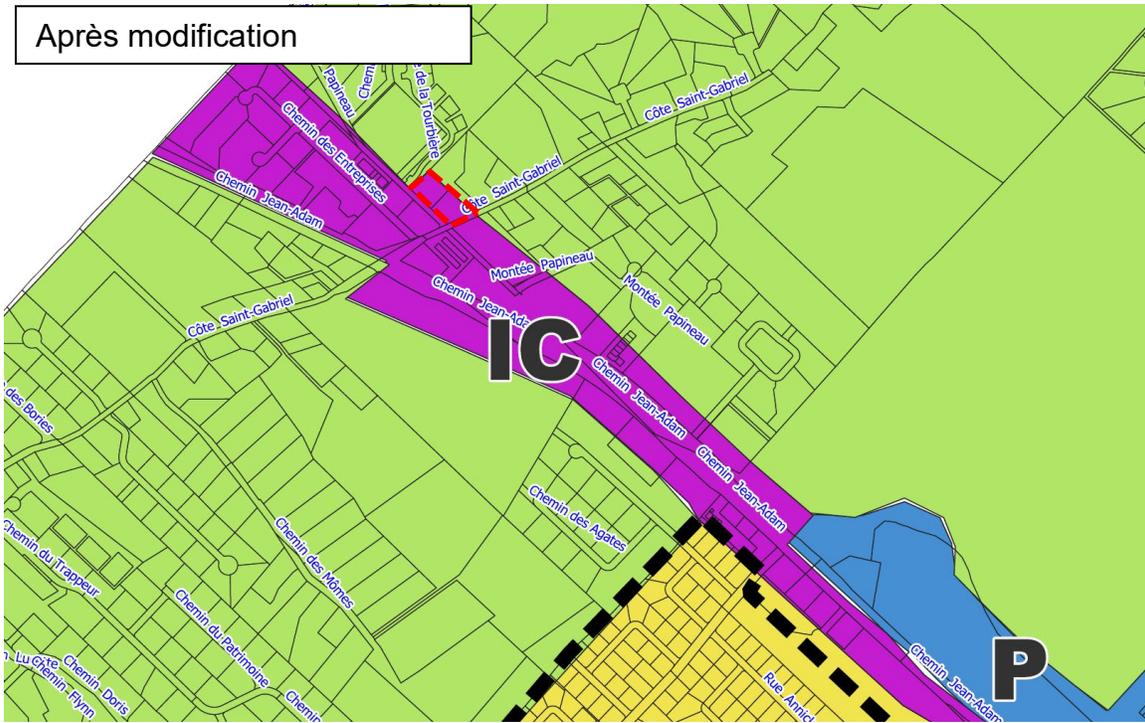
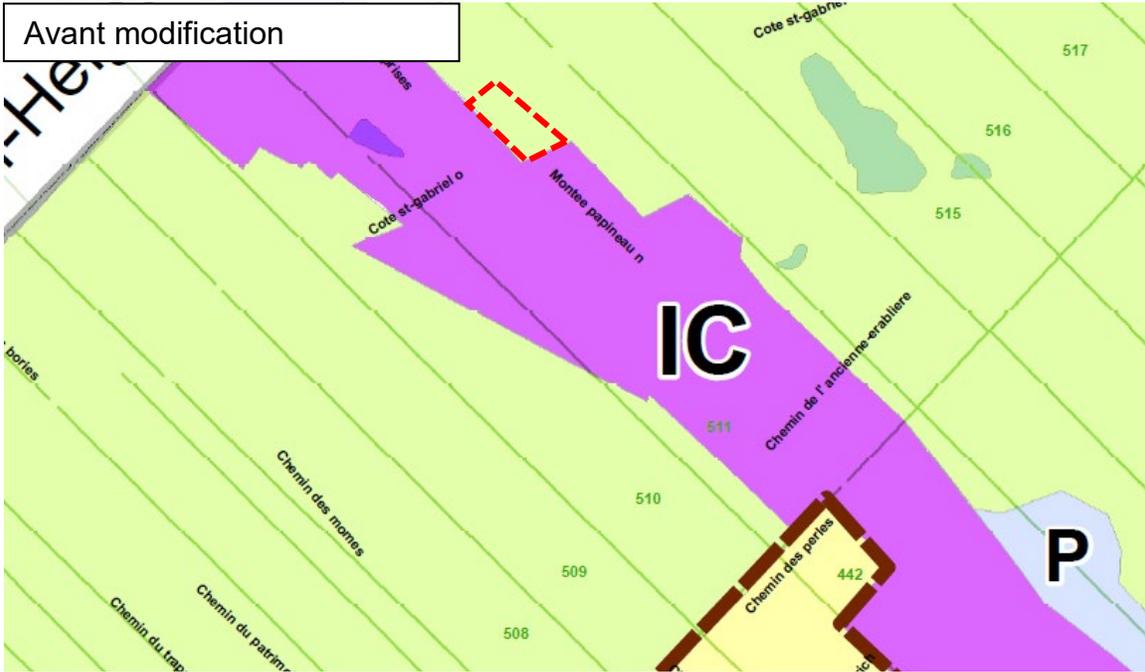
Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2023.

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire

ANNEXE 1



 Section modifiée



Règlement 221-06-2023
Amendant le Plan d'urbanisme 221-2008
afin d'agrandir l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale à
même l'affectation résidentielle et de villégiature

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 221-06-2023* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	15 mai 2023
Adoption du 1 ^{er} projet :	15 mai 2023
Assemblée publique :	14 juin 2023
Adoption du règlement :	19 juin 2023
Certificat de conformité de la MRC :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce
xxx 202x.

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire